



vitres cassées par les pompiers / refus de payer de mon bailleur

Par **lisbet**, le **03/02/2013** à **23:33**

Bonjour
J'habite un logement hlm, j'ai dû partir en urgence à l'étranger quand une fuite a commencé dans mon appartement. Le même jour le technicien est arrivé mais il a juste colmaté sans réparer. Je devais prendre mon avion, j'ai donc décidé de prévenir mon gardien pour lui passer les clés au cas où la fuite prendrait de l'ampleur. Il a refusé de sortir. C'était dimanche.
À mon retour je découvre qu'il a prévenu les pompiers qui ont cassé une vitre pour entrer.
Je suis descendu avec ma fille voir le gardien pour des explications, malgré le fait qu'il avait le téléphone de ma fille qu'il n'a trouvé que cette solution.
Depuis sa loge nous avons alors contacté mon assurance qui nous a donné la procédure à suivre. Le gardien nous a communiqué le numéro de téléphone d'une entreprise qui se trouvait sur une de ces listes en nous disant que de toute façon c'est l'Opievoy mon bailleur qui paiera.
Cette entreprise est venue, le gardien m'assure que tout se passera bien, il a donné un local au réparateur pour travailler sur ma vitre. La réparation s'est faite immédiatement seulement il n'a pas fait de devis. Le gardien a tout pris en charge et je lui faisais confiance.
Je viens de recevoir une lettre de mon bailleur qui refuse de payer la réparation car l'entreprise ne serait pas l'une de celles qui travaillent avec eux. La facture est plus chère (+de 300 euros) que le plafond de 240 euros pris en charge par mon assureur.
Que puis-je faire ? J'ai 65 ans bientôt, je vis seule et j'ai une petite retraite. Peuvent-ils m'obliger à tout payer alors que j'ai fait confiance à mon gardien. Je ne sais pas quoi faire.
Merci de votre aide svp

Par **Lag0**, le **04/02/2013** à **07:56**

Bonjour,
Vous dites que le gardien vous a donné le numéro de l'entreprise, mais qui a appelé

pour demander les travaux ? Si c'est vous, locataire, malheureusement, c'est bien à vous de payer la facture.
Lorsque le locataire commande lui-même les travaux, même si ceux-ci sont normalement à la charge du bailleur, il en assume la facture, sauf bien entendu, s'il peut prouver que c'est le bailleur qui l'a autorisé à se substituer à lui.

Par **lisbet**, le **04/02/2013** à **16:31**

Merci pour votre intérêt
nous avons téléphoné avec le gardien dans sa loge. Il nous a assuré que c'était une entreprise qui travaillait avec le bailleur. Comment ne pas le croire?

Par **aie mac**, le **04/02/2013** à **18:39**

bonjour
contactez votre assureur pour qu'il se mette en rapport avec celui de votre bailleur; il appartient à l'assureur de l'immeuble d'intervenir dans ce cas de figure, au titre des dommages immobiliers occasionnés par les secours pour un dégât des eaux géré dans le cadre de la CIDRE.
sous réserve, bien évidemment, que la franchise de cet assureur ne soit pas supérieure à 1600€ (information que votre assureur ne manquera pas de retenir).

Par **lisbet**, le **11/02/2013** à **13:42**

Merci pour votre réponse
Nous avons envoyée une lettre de réclamation au bailleur pour lui expliquer tout le dysfonctionnement rappelant tous les protagonistes dans cette histoire